

Vu le décret n°2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2016-1002 et n° 2016-1003 du 25 novembre 2016 ;

Vu le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2016-339 du 25 mai 2016 ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — Les schémas directeurs d'urbanisme des villes de Yamoussoukro et de Bouaké définis par les plans annexés au présent décret, sont approuvés.

Art. 2. — Toutes les dispositions portées aux schémas directeurs d'urbanisme des villes de Yamoussoukro et de Bouaké valent déclaration d'utilité publique.

Art. 3. — Le ministre de la Construction et de l'Urbanisme, le ministre des Transports, le ministre des Infrastructures économiques, le ministre de l'Environnement et du Développement durable, le gouverneur du district autonome de Yamoussoukro, le président du conseil régional du Gbêkè et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 21 décembre 2016.

Alassane O. ATTARA.

*DECRET n° 2016-1133 du 21 décembre 2016 portant approbation des schémas directeurs d'urbanisme des villes de Yamoussoukro et de Bouaké.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur rapport du ministre de la Construction et de l'Urbanisme.

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 62-253 du 31 juillet 1962 relative aux plans d'urbanisme ;

Vu le décret n° 25 du 25 novembre 1930 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique, tel que modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949 ;

Vu le décret n° 97-177 du 19 mars 1997 portant approbation et déclaration d'utilité publique du périmètre du projet d'urbanisation de la ville de Yamoussoukro ;

Vu le décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, tel que modifié par le décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2016-02 du 6 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;